

## Promotion de la diversité et de l'intégration

Les établissements et services scolaires du Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) accueillent une population composite d'élèves, parents et familles. Par ailleurs, le DOE emploie un personnel formé de personnes aux profils, parcours et points de vue divers. Pour prendre en compte cette palette d'effectifs à multiples facettes, il prend un solide engagement en faveur de la diversité et de l'intégration.

La Diversité, c'est nous tous. L'Intégration, c'est notre mission à tous. Au DOE, nous nous efforçons de créer un environnement qui promeut ces deux concepts, valorise les différents points de vue, expériences et contributions de tous les employés, candidats, élèves et familles. Au DOE, le respect des divers profils, parcours et idées est fondamental pour l'excellence scolaire. Par conséquent, le DOE cherche à entretenir un cadre de travail, plus qu'accueillant, où nos différences personnelles sont comprises, respectées, et reconnues, par nous tous, comme une source de vigueur et d'enrichissement de l'institution. Pour promouvoir diversité et intégration, le DOE lancera une série d'initiatives Diversité afin d'attirer, retenir et développer les talents les meilleurs pour ses services et établissements. Séduire, garder et faire grandir ces talents est crucial dans la mission du DOE, qu'on peut résumer ainsi : accorder la priorité aux enfants et s'évertuer à proposer une éducation de haute qualité. Tous les ans, le DOE publiera un Plan pour la Diversité et l'Intégration qui détaillera les projets Diversité réalisés en vertu de cette politique et du § 2590 de la Loi de N.Y. sur l'Éducation. Au regard de cette population diverse bénéficiant des services du DOE, cette politique, parallèlement au Plan pour la Diversité et l'Intégration, promeut le recrutement et la rétention d'une main d'œuvre composée de personnes aux parcours, profils, expériences et approches différents pour apporter un plus à la gamme des profils, vécus et points de vue des élèves, parents et familles du DOE, au niveau des districts communautaires, de la Ville et des établissements scolaires. En privilégiant les objectifs de diversité et d'intégration, le DOE sera mieux armé pour accueillir les élèves, familles et parents dans les districts communautaires, ceux de la Ville et les écoles.

Le DOE reconnaît l'importance de la diversité dans le processus des achats. C'est pourquoi, il suscitera des actions de proximité qui renforceront les moyens des entreprises détenues par les femmes et les minorités (Minority and Women-Owned Business Enterprises), pour leur permettre de rivaliser et d'avoir une vraie place dans les procédures d'achats du DOE. Son Plan annuel pour la Diversité et l'Intégration énumérera précisément ces actions, qui vont à la rencontre des populations, lancées pour appliquer cette politique et le § 2590 de la Loi de N.Y. sur l'Éducation.

Les règles de gestion des ressources humaines, inspirées notamment par sa politique de non-discrimination énoncée dans la Disposition Règlementaire A-830 du Chancelier, renforcent son engagement au service de la diversité. Le DOE réaffirme son adhésion au principe d'égalité des chances pour tous les employés et candidats. Comme mentionné dans la Politique de non-discrimination, le Département de l'Éducation de la Ville de New York a pour règle de donner une chance d'accès à chacun à l'éducation et l'emploi, indépendamment de sa race, couleur de peau, religion, ses croyances, son origine ethnique ou nationale, son statut d'étranger ou de citoyen, son âge, statut matrimonial ou de concubinage, ses handicaps, son orientation sexuelle, son sexe, sa situation militaire, ses antécédents judiciaires (arrestations, condamnations ou autres entraves à la loi), prédispositions génétiques, ou le fait d'être traqué(e), victime de violence domestique ou d'agressions sexuelles. Il garantit, de surcroît, un environnement exempt de harcèlement qui se justifierait par un ou plusieurs des motifs précités, y compris sexuels, ou prendrait la forme de représailles. Il promet d'instituer des lieux de travail libres de toutes discriminations. À ce titre, il a pour politique de se conformer à toutes les lois et réglementations fédérales, locales et de l'État touchant à la discrimination et à l'égalité des chances d'obtenir et de conserver un emploi.